
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 octobre 2020 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

À 18 h 50, la mairesse suspend la séance ordinaire afin de présenter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 et le programme décennal d'immobilisations pour les années 2021 à 2030 dans une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

À 19 h 25, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

CA20 14 0256

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement et demande au conseiller, Sylvain Ouellet d'appuyer.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, demande la parole et propose, appuyé par la conseillère, Rosannie Filato, de retirer l'article 40.13 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, demande un vote nominal. Un vote nominal est demandé sur la proposition du conseiller, Sylvain Ouellet, de retirer l'article 40.13 de l'ordre du jour. La secrétaire d'arrondissement appelle le vote. Le conseil se partage comme suit :

Votent en faveur: Rosannie FILATO, Sylvain OUELLET, Mary DEROS, Josué CORVIL

Vote contre: Giuliana FUMAGALLI

et il est,

RÉSOLU

en conséquence, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020, avec modification, afin d'y retirer l'article 40.13.

10.03

CA20 14 0257

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 31 août 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 31 août 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA20 14 0258

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 septembre 2020, à 13 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 septembre 2020, à 13 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, mentionne qu'il n'y a pas d'éclosion de la covid 19 dans les milieux de travail et que les cols bleus sont en bonne santé. Elle mentionne aussi sa déception de ne pas pouvoir tenir le conseil en présentiel à cause de l'apparition de la deuxième vague de covid 19 et encourage les citoyens à continuer à suivre les consignes sanitaires de la santé publique. Elle invite les citoyens à s'informer par le biais des réseaux sociaux des mises à jour relativement à la programmation, les installations et les services de l'arrondissement.

Elle annonce le dépôt du budget qui sera un budget équilibré et audacieux. Elle offre ses excuses concernant le fait que le projet de Règlement 01-283-108 n'a été disponible que le jour de la séance, et ce, en raison des modifications au projet de règlement qui devaient être validées par le Service des affaires juridiques. Elle réitère son ouverture à des ajustements au règlement afin de satisfaire aux recommandations entendues pendant le processus de consultation. Malgré que le règlement d'origine lui convienne parfaitement, elle a accepté d'assouplir les règles et de fixer l'usage unifamilial à 200 m².

En ce mois d'octobre, proclamé mois du patrimoine hispanique, elle souligne l'apport des communautés latino-américaines à la vitalité de l'arrondissement. Elle rappelle que le 17 octobre est la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et que l'arrondissement soutient les trois tables de concertation des quartiers qui luttent contre la pauvreté. Du même souffle, elle annonce que 15 organismes de l'arrondissement recevront un soutien financier dans le cadre du soutien covid 19 pour l'aménagement de locaux et l'achat d'équipement.

Elle se désolé qu'il n'y ait pas de projet de logements sociaux et communautaires de prévus dans le projet immobilier de la nouvelle avenue du Cirque. Tant que le Règlement 20-20-20 (Règlement sur les logements sociaux, abordables et familiaux) n'est pas en vigueur, l'arrondissement ne dispose d'aucune prise pour le développement de tels logements. Elle aurait aimé que le projet l'Acrobate intègre sur son site des logements sociaux et communautaires. Elle proposera l'étude du projet particulier sur la rue De Chateaubriand à l'article 40.10 de l'ordre du jour, attendu que les locataires en cause ne devraient pas être évincés puisqu'il ne s'agit pas de fusion ou de subdivision.

Deux nouvelles murales verront le jour dans l'arrondissement, une au 3150, rue Jean-Talon Est dans Saint-Michel et l'autre au 450, rue Jean-Talon Ouest dans Parc-Extension.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, invite les citoyens à éviter les rassemblements afin de ne pas propager la covid 19 et les encourage à appliquer les règles d'hygiènes en vigueur.

Il mentionne l'achat d'un terrain qui servira de parc dans le quadrilatère Saint-Michel, Pie-IX, Bélanger et Jean-Talon, et la continuation des travaux dans les parcs Bon-Air et Nicolas-Tillemont qui devraient ouvrir à l'automne à la fin du déconfinement. Il annonce aussi que les phases 2 de 3 du chantier de la rue Jarry sont terminées et que le chantier SRB Pie-IX occasionnera la fermeture des rues Jean-Talon et Pie-IX dans les deux directions pendant plusieurs mois. Les travaux du réseau Express-Vélo sur les rues Saint-Denis et Lajeunesse vont bon train. La construction des ascenseurs à la station de métro D'Iberville entrainera une fermeture complète de la rue D'Iberville à moins que l'entrepreneur trouve une solution et permette une fermeture partielle.

Il traite ensuite de l'inauguration de la nouvelle murale réalisée par le Forum jeunesse de Saint-Michel au coin de Jean-Talon et la 14^e Avenue.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie les Services pour la confection du budget et le travail auprès des citoyens. Il mentionne l'importance du mois d'octobre pour les citoyens de Saint-Michel entre autres, la population hispanique et la 19^e édition du mois de la langue créole à Montréal. Il remercie les enseignants des écoles primaires et secondaires de l'arrondissement qui font un travail remarquable en ce temps de pandémie sans oublier les bibliothèques publiques. Il mentionne aussi la Journée mondiale du lavage des mains le 15 octobre qui tombe bien en cette période de pandémie.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, se joint à monsieur Corvil pour saluer la vitalité haïtienne dans l'arrondissement.

La conseillère, Rosannie Filato, revient sur la Journée mondiale du lavage des mains et qu'il faut continuer à suivre l'ensemble des recommandations de la Santé publique. Elle invite les citoyens à profiter des parcs et en profite pour saluer les gens qui travaillent dans le monde de la culture. Elle encourage l'achat local et annonce une contribution financière de 25 000 \$ à la Promenade Jarry pour contribuer à une campagne de financement participatif local. Elle félicite tous les employés de la fonction publique pour leur dévouement.

Elle mentionne que la rue De Castelnuovo est devenue piétonne depuis juillet pour encourager les commerces locaux et invite les gens à répondre à un sondage concernant la sécurité des rues.

La conseillère, Mary Deros, encourage les citoyens à porter le masque où qu'ils aillent. Elle mentionne que la clinique de dépistage de la covid 19 du CLSC de Parc-Extension est ouverte 7 jours sur 7 et celle située au Chalet du parc Howard a été ouverte quelques jours. Elle a elle-même passé un test de dépistage qui s'est avéré négatif.

Elle remercie tous les organismes de Parc-Extension pour leur générosité lors de la livraison des repas. Elle remercie également les associations des personnes âgées et la Table de concertation des aînés du quartier pour leur implication sociale. Elle rend hommage aux travailleurs de la santé pour leur dévouement et souligne la journée internationale des enseignants. Elle est fière de l'assiduité des employés de l'arrondissement à se protéger contre la covid 19 et mentionne qu'aucun cas n'a été rapporté.

Elle dépose une pétition signée par les résidents de la rue Wiseman pour que la partie gazonnée de la ruelle redevienne comme avant.

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, offre une pensée à la famille de Joyce Echaquan. Elle encourage les jeunes écoliers à tenir bon face à la covid 19.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 50, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au vendredi 2 octobre à 15 h.

Christiane Nathalie Geillon	Bruit
Samantha Willman	Éclairage dans un parc
Lucie Cermakova	Réparation de trottoir
Denis Chouinard	Plantation de nouveaux arbres
Aniello Infante	Réfection trottoirs
Guenael Charrier	École Castelnau et Lajeunesse
Isabelle Aubé	Entrées d'eau
Amy Darwish	Projet de règlement 01-283-108
André Trépanier	Projet de règlement 01-283-108
Christophe-Hubert Joncas	Projet de règlement 01-283-108
Chloé Baillargeon	Épicerie Esposito
Dominique Martel	Salubrité
Marie-Josée Nantel	Vitesse et protection des cyclistes
Louise Dufour	Logements Cirque du soleil
Marie-Hélène Chartrand	7376-7378, Lajeunesse
Pierre Fritzner	Covid
Emmanuela Zama	Plan de développement social

À 20 h 50, la période de questions du public est prolongée à l'unanimité.

Marco Calliari	Déchets dans les rues
Souna Aissa	Le projet Maison communautaire, inscrit au prochain PTI
Pierre Desrochers	Marché Esposito
Oliver Vézina	Logements Cirque du soleil
Béatrice Calmel	Circulation des camions sur la rue Querbes
Hugo Levasseur	Projet de règlement 01-283-108
Victor Poudelet	Projet de règlement 01-283-108
Marie-Andrée Bérubé	Projet de règlement 01-283-108

Comme le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004) prévoit que trois questions par sujet sont acceptées, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 25.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 25, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0259

Motion d'un élu

La conseillère, Rosannie Filato, appuyée par la conseillère, Mary Deros et les conseillers, Josué Corvil et Sylvain Ouellet, dépose une motion intitulée : « Motion visant à répondre de façon équilibrée aux demandes présentées lors de la consultation publique concernant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

CA20 14 0260**Proclamation du mois d'octobre, mois du patrimoine hispanique.**

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine Latino-Américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre, mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0261**Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2020.**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1^{er} octobre Journée internationale pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2020, « Journée internationale des personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA20 14 0262

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2020.

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la musique le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui œuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2020, « Journée internationale de la musique » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA20 14 0263

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDÉRANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2020 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA20 14 0264

Proclamation de la Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, le 17 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que la Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2005, adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil de la ville tenue le 21 février 2005 par sa résolution CM05 0080;

CONSIDÉRANT que la création du Conseil des Montréalaises adoptée par le conseil de la ville le 17 mai 2004 par sa résolution CM04 0410;

CONSIDÉRANT que la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 24 mars 2004 par sa résolution CM04 0146;

CONSIDÉRANT que les actions et les engagements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des citoyens et des citoyennes et qu'il entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que les valeurs d'égalité, de justice, de solidarité, de liberté et de paix prônées par la Charte mondiale des femmes pour l'humanité sont partagées par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, un milieu de vie inclusif;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclame la journée du 17 octobre 2020, *Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité*.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA20 14 0265

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 17 au 24 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2020, *Semaine des bibliothèques publiques*.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA20 14 0266

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 17 au 25 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 17 au 25 octobre 2020 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.07

CA20 14 0267

Octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023, au montant maximal de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Techvac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage systématique de puisards de rue et ruelles et la disposition des résidus, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 915 189,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18292 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1204969009

CA20 14 0268

Octroyer un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit à une somme maximale de 118 688,69 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 147 545,59 \$, taxes incluses (contingences : 11 868,87 \$; incidences : 16 988,03 \$) - appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur l'avenue Vianney entre l'avenue Charland et le fond du cul-de-sac situé au sud du chemin de fer dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 118 688,69 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-20-05 (9 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 11 868,87 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 16 988,03 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204820004

CA20 14 0269

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 21 280 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, comme suit : 2 380 \$ au Patro Le Prevost, 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 2 520 \$ à la Maison d'Haïti, 2 100 \$ à la Maison de la famille et 11 130 \$ à la Grande Porte, à même les surplus d'arrondissement et approuver les projets d'addendas aux conventions en vigueur à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle totalisant 21 280 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 22 juin au 21 août 2020, dans le cadre de l'aide d'urgence octroyée aux organismes pour la tenue des camps de jour à l'été 2020, à même les surplus d'arrondissement, comme suit :
 - 2 380 \$ au Patro Le Prevost
 - 3 150 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse
 - 2 520 \$ à la Maison d'Haïti
 - 2 100 \$ à la Maison de la famille
 - 11 130 \$ à la Grande Porte
2. d'approuver les projets d'addendas aux conventions en vigueur, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les addendas pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1208469004

CA20 14 0270

Accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15 organismes de l'arrondissement désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 93 500 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds local d'aide COVID-19 de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP), comme suit :
 - 7 200 \$ à ACEF du Nord de Montréal;
 - 8 000 \$ à Carrefour populaire de Saint-Michel Inc.;
 - 7 500 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel;
 - 7 756 \$ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc;
 - 11 560 \$ à Centre des aînés de Villeray;

- 2 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch;
 - 5 804 \$ à Joujouthèque Saint-Michel;
 - 4 050 \$ à La Grande Porte;
 - 7 500 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel;
 - 2 500 \$ à Maison de Quartier Villeray;
 - 3 830 \$ à Mon resto Saint-Michel;
 - 9 206 \$ à Patro le Prevost;
 - 3 850 \$ à Première Ressource, aide aux parents;
 - 9 744 \$ à Projet Ado Communautaire en Travail (PACT) de rue;
 - 2 500 \$ à Ressource Action-Alimentation.
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
 3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
 4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1204819004

CA20 14 0271

Accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ à Promenade Jarry pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totale de 25 000\$ à Promenade Jarry, pour l'année 2020, dans le cadre d'une campagne de financement participatif, et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dont une somme de 15 000 \$ à même les surplus d'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208343003

La mairesse d'arrondissement suspend la séance à 21 h 30.

Reprise de la séance à 21 h 35.

CA20 14 0272

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309013

CA20 14 0273

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal; 200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte; 200 \$ à la Fondation Cruz-A; 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

150 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour Noël dans un sac

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal—pour Noël dans un sac

200 \$ à la Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte—pour le tournoi de domino

200 \$ à la Fondation Cruz-A—pour 6^e édition des prix Latin Awards Canada

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

200 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Saint-Michel—pour l'accueil des nouveaux locataires

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ au Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour l'aide alimentaire d'urgence pour les Fêtes

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204539007

CA20 14 0274

Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous »;
2. d'autoriser madame Hélène Gervais, chef de section à la bibliothèque de Saint-Michel à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1203356014

CA20 14 0275

Accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 septembre 2020.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure au 8205, avenue du Cirque, a été publié le 9 septembre 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 septembre 2020.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 8 septembre 2020, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 septembre 2020;

2. d'accorder une dérogation mineure aux articles 330 et 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre la projection d'une marquise à plus de 1,5 m ainsi qu'un équipement mécanique (dépendance) en cour avant pour le nouveau bâtiment situé au 8205, avenue du Cirque, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), et ce, aux conditions suivantes :
- une clôture permettant de minimiser la vue du transformateur sur socle (TSS) doit être installée sur la limite latérale du terrain;
 - le TSS doit être installé en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique;
 - la marquise ne doit pas faire saillie de plus de 3 m.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1206495013

CA20 14 0276

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-102, A-106, A-201, A-202 et A-203, préparés par Forme Studio Architecture, et le plan AP-101, préparé par Vlan Paysage, visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située sur le lot 4 238 205, portant le nouveau numéro civique 8205, avenue du Cirque et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1206495012

CA20 14 0277

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation des ouvertures dans la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A-300 et A300.1 du document intitulé « Pizzeria Antoine » daté du 1^{er} septembre 2020, préparés par la firme Studio MMA architecture + design, visant la transformation des ouvertures dans la façade du bâtiment situé au 1563-1565, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1208053011

CA20 14 0278

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A02, A05, A06, A07 et A09, préparés par Ashraf Mohamed-Ahmed architecte, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7434-7436, rue Saint-Hubert et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1206495011

CA20 14 0279

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment semi-commercial de 2 étages au 2730, rue Charland.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A205, A301 et A302 datés du 11 septembre 2020, préparés par Miloud Boukhira architecte, visant la construction d'un bâtiment semi-commercial de 2 étages au 2730, rue Charland et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1201385020

CA20 14 0280

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors toit au 7372, rue Berri.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A100, A102, A201, A202 et A301 datés du 23 juin 2020, préparés par Rouge architecture, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 2 logements incluant une construction hors-toit au 7372, rue Berri et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1201385004

CA20 14 0281

Adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la

tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14003, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 31 août 2020, a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14003, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce projet de résolution n'a été reçue à distance en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP20-14003 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages et de trois logements au 7625, 18^e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'usage de quatre logements minimum prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-092 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1201385017

CA20 14 0282

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18^e Avenue.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A000, A150, A300, A301 et A302 datés du 25 juin 2020, préparés par David Merlin architecte, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 3 logements au 7625, 18^e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201385018

CA20 14 0283

Adopter le premier projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Réservoir Temporaire d'essence », « Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports », « Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel », préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1201010010

CA20 14 0284

Adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, aux conditions suivantes :

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;

- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);
- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1206495005

CA20 14 0285

Donner un avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le projet de Règlement 01-283-110 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture »;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

40.11 1206495014

CA20 14 0286

Adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-109 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été donné le 2 juillet 2020, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-109 en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 6 au 27 juillet 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 3 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-109 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 31 août 2020, a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-109, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à distance en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-109 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) sur la conversion d'espaces commerciaux ou industriels en usages résidentiels ».

Adopté à l'unanimité.

40.12 1206996008

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels », recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 22 juin au 21 juillet 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-108, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

L'article 40.13 est retiré de l'ordre du jour séance tenante.

40.13 1206996006

CA20 14 0287

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Est du bâtiment situé au 450, rue Jean-Talon Ouest, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.14 1203356012

CA20 14 0288

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Ouest du bâtiment situé au 3150, rue Jean-Talon Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur Ouest du bâtiment situé au 3150, rue Jean-Talon Est, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1203356013

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 50.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.